



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/29 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.8 Procédure adaptée

APPROBATION DU MARCHÉ N°2024011 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE BEE STRUTURE INTERNATIONAL POUR LE LOT N°1 ET AVEC LA SOCIETE GEOEXPERT POUR LE LOT N°2 POUR LA REALISATION D'ETUDES DE STRUCTURE ET GEOTECHNIQUE DU PARKING DU CENTRE COMMERCIAL DES EPINETTES A ISSY-LES-MOULINEAUX

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU les articles L.2120-1, L.2113-10, R.2113-1, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les offres de la société BEE STRUTURE INTERNATIONAL pour le lot n°1 et de la société GEOEXPERT pour le lot n°2 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des diagnostics de structure et géotechniques du parking du centre commercial des Epinettes dans le cadre de sa restructuration afin d'évaluer sa capacité portante et vérifier si le projet de création d'un immeuble de 9 niveaux est possible ;

CONSIDERANT que la nature des études projetées a rendu nécessaire l'allotissement de la consultation de la manière suivante :

- Lot n°1 : Diagnostic de structure
- Lot n°2 : Diagnostic géotechnique

CONSIDERANT que, du fait du montant cumulé des montants estimés de chaque lot, la procédure adéquate pour la passation de ce marché, était une procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée par lettre de consultation à 6 sociétés spécialisées a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, de transparence et d'égalité de traitement des candidats énoncés dans l'article L3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement, les offres économiquement les plus avantageuses pour l'établissement public territorial étaient, pour le lot 1, l'offre de la société BEE STRUCTURE INTERNATIONAL et, pour le lot 2, l'offre de la société GEOEXPERT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n° 2023131 ayant pour objet la réalisation d'études de structure et géotechnique du parking des Epinettes à Issy les Moulineaux, à conclure avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Diagnostic de structure : Société BEE STRUCTURE INTERNATIONAL, sise 5 Rue de la Forêt, 27120 BONCOURT ;
- Lot n°2 : Diagnostic géotechnique : Société GEOEXPERT, sise 11 Rue Albert Einstein, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 19 300,00€ HT (TVA à 20%) pour le lot n°1 et, pour un montant forfaitaire de 35 140,00€ HT (TVA à 20%) pour le lot n°2.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de sa notification et prendra fin à la réception des diagnostics attendus.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société BEE STRUCTURE INTERNATIONAL pour le lot n°1 ;
- La société GEOEXPERT pour le lot n°2.

Fait à Meudon, le 9 février 2024

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services

